

Procès verbal du 27 juin 2013

En ce qui concerne la délibération n° 2013-2-067, relative à la remise en état du secteur du Routin, il fallait lire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Souhaite que l'arrêt de l'extraction soit définitif et non « souhaite que l'extraction soit définitive ».

Délibération n° 2013-2-077 : Aménagement de la Vallée de Diane :

Monsieur CHOLET Didier, Adjoint en charge de l'urbanisme expose le projet d'aménagement de la Vallée de Diane. Celui –ci s'articule autour de deux grands axes : une partie relative à l'exploitation forestière qui consiste à l'abattage, éclaircissement et éradication d'espèces invasives et une partie relative à l'aménagement de l'espace pour la création et/ou la rénovation de sentiers piétons avec la création de passerelles et pose de tables et de bancs.

Monsieur CHOLET Didier, rappelle que cette présentation permet de situer géographiquement les lieux d'intervention sur les communes de Plurien et de Fréhel, propriétaires de la Vallée de Diane. Une réunion est prévue le 1^{er} juillet avec les élus de Plurien pour définir la prise en charge respective des coûts des travaux.

Délibération n° 2013-2-078 : Aménagement de la traversée de Pléhérel-Plage : Rue de la Pointe aux Chèvres :

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que celui-ci a été informé lors de la réunion du jeudi 30 mai 2013, des principales orientations du projet d'aménagement de la traversée de Pléhérel-plage. Une présentation du projet a été faite courant juin aux riverains. Cette présentation n'a pas remis en cause le projet. A ce stade, il est nécessaire de donner à la maîtrise d'œuvre les moyens de poursuivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide le projet d'aménagement tel que présenté ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public départemental** (convention à venir) ;
- **Autorise le Maire à lancer les consultations auprès des entreprises (procédure adaptée ; art 28 et 74 du CMP) ;**
- **Autorise le Maire à signer les marchés, après validation par la commission d'appel d'offres.**

Délibération n°2013-2-079 : voirie définitive du lotissement des Petites Fontaines ; Mission d'ingénierie :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les bâtiments locatifs situés dans le lotissement des Petites Fontaines sont achevés et livrés aux locataires. La voirie définitive n'a pas été faite pour éviter qu'elle ne se dégrade lors de la construction des bâtiments. Une mission de maîtrise d'œuvre avait été confiée à la SAFEGE pour l'étude et la réalisation de ce lotissement. L'entreprise retenue à l'époque pour les travaux de voirie a depuis, déposé le bilan. Il y a donc lieu d'actualiser ce dossier. A ce titre, le Cabinet SAFEGE, propose une mission d'ingénierie pour achever ce lotissement pour un montant TTC de 6 171.36 €. Cette mission comprend les éléments suivants :

- A) Une phase étude ; assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT)

- B) Une phase contrôle de travaux :
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
 - Assistance pour les opérations de réception (AOR)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise le Maire à signer une convention d'ingénierie avec le Cabinet SAFEGE, pour l'étude et la réalisation des travaux de finition de voirie du lotissement communal des Petites Fontaines pour un montant TTC de 6 171.36 €**

Délibération n° 2013-2-080 : Convention de partenariat, Familles Rurales ; Gestion du service d'animation itinérante pour personnes âgées fragilisées « CAPAGE » :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge des affaires sociale, propose à l'assemblée de voter une convention de partenariat entre **Familles Rurales Fédération des Côtes d'Armor**, sise 28 bd Hérault 22000 Saint Briec et **la Commune**. Cette convention a pour objet de définir et de préciser les modalités techniques et financières de gestion du service d'animation itinérante pour personnes âgées fragilisées dénommée « **CAPAGE** », sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Matignon. L'engagement financier pour la collectivité est fixé à 0,70 € par habitant pour 2013.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention :

- Autorise le Maire à signer le document
- Souhaite que la convention soit conclue pour une durée d'un an renouvelable au lieu des 4 ans proposés à l'article 8 de la convention.
- Précise que la collectivité usera de ces supports pour informer les usagers de l'existence du service notamment par le biais du bulletin communal et du site internet.

Délibération n° 2013-2-081 : Régime indemnitaire du technicien territorial principal de 2^{ème} classe :

Madame le Maire rappelle que la Commune a embauché un technicien territorial et qu'il peut bénéficier du régime indemnitaire spécifique applicable au cadre d'emploi. Deux indemnités peuvent lui être versées :

- La prime de service et de rendement prévue par le décret n° 2009-1158 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 ;
- L'indemnité spécifique de service prévue par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du 31 mars 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à verser mensuellement au technicien territorial principal de 2^{ème} classe, les indemnités citées ci-dessus dans les limites réglementaires.

Délibération n° 2013-2-082 : Commission intercommunale des impôts directs :

Madame Le Maire rappelle que par délibération n° 2013-2-023, le Conseil Municipal avait désigné 3 membres titulaires et 3 membres suppléants en vue de la constitution de la commission intercommunale des impôts directs. A la demande de la Direction Générale des

Finances Publiques, il est demandé de ne nommer que 2 membres titulaires et deux membres suppléants et un membre domicilié hors du territoire communautaire.

Le Conseil Municipal :

Vu la demande de la direction des Finances publiques :

- **Décide** de fixer comme suit la liste des contribuables appelés à être désignés en vue de la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M PANNETIER Laurent	M LEBRUN Dominique
Mme ROUAULT Maryse	Mme LATIMIER Sylvie

- Décide de nommer M ANDOUARD Edouard, domicilié à Plurien en tant que personne domiciliée hors du territoire communautaire.

Délibération n° 2013-2-082 : Centre Départemental de Gestion des Côtes d'Armor : Convention d'adhésion aux missions cotisables et d'adhésion de principe aux autres facultatives :

Le Centre Départemental de Gestion des Côtes d'Armor propose à la collectivité de signer une nouvelle convention qui liste les missions obligatoires dites cotisables et les missions facultatives facturées à la demande de la collectivité.

Cette nouvelle convention n'entraîne pas de modification tarifaire pour les missions cotisables.

Le Conseil Municipal entendu :

- **Autorise le Maire à signer la convention.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

SCHEMA VELO ROUTE : les travaux d'aménagement de la voie sont presque achevés dans le secteur de la Ville Men. Le Conseil Municipal a posé une barrière à la sortie de la voie créée et de la voie communale de la Ville Men, afin de réserver le passage aux piétons et aux cyclistes. Madame Le Maire pense qu'il serait souhaitable de réserver également la circulation de cette voie communale en direction de la plage avec la pose d'une barrière identique. Le coût de cette barrière, pose comprise est de 1190 €HT.

Le Conseil Municipal, entendu :

- Autorise le Maire à passer commande de la barrière.

FUMIERE DU CENTRE EQUESTRE DE PLEHEREL-PLAGE : Information concernant l'élargissement de la Rue de Claire-vue :

Un permis de construire est en cours d'instruction pour la construction d'une fumière au centre équestre de Pléhérel-Plage. La Directeur Départementale des territoires et de la Mer, dans le cadre de l'instruction de ce permis, demande si la commune envisage de maintenir l'emprise de la voie telle qu'elle avait été prévue au Plan d'Occupation des Sols. Le Conseil Municipal et conformément aux documents du Plan Local d'Urbanisme en cours d'étude, n'envisage pas l'élargissement de la voie communale.

PERMIS DE CONSTRUIRE N° 022 179 13 C0009 au 13 Impasse du Tertre Gauchot :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'une maison individuelle située dans le Lotissement « Le Hameau de Resnel » au 13, Impasse du Tertre Gauchot. Le projet de par ses formes et les matériaux utilisés ne semble pas s'intégrer naturellement à l'environnement du bâti existant. Le pétitionnaire sera informé de la position du Conseil Municipal au sujet de son projet.

DELIBERATION N° 2013-2-083 : Participation de la Commune, formation CACES d'un apprenti :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'apprenti en formation alternée aux espaces verts de la Commune est tenu de valider son CACES n° 1 dans le cadre du parcours de formation « Brevet professionnel Aménagement Paysagers ». Le coût à charge pour l'apprenti est fixé à 150 €. Ce dernier a demandé, compte-tenu de sa situation si la Commune pouvait participer au coût de formation du CACES.

Le Conseil Municipal, eu égard à la situation de l'apprenti et des services qu'il pourrait rendre à la Collectivité avec la validation du CACES n° 1 :

- **ACCEPTE** de prendre en charge le coût de la formation à charge de l'apprenti, soit 150 €

RENOUVELLEMENT DES CANALISATION D'EAU POTABLE :

Le chantier s'arrêtera en juillet devant la Mairie, pour reprendre en septembre. Le tronçon Mairie vers le centre Bourg ne passera pas à travers les parterres de fleurs.

POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES – PARKING DE L'ANSE DU CROC

Le raccordement du poste de secours, ainsi que du Café de la plage sont prévus. Le chantier a été retardé à cause du dimensionnement de la pompe. Les travaux seront terminés pour le 12 juillet. Un revêtement provisoire sur le parking sera fait à l'issue des travaux.

VIN D'HONEUR POUR LE DEPART DE CERTAINS AGENTS :

Un vin d'honneur sera servi à la Grande Abbaye le 5 juillet, pour le départ en retraite de certains agents et pour présenter les nouveaux embauchés à la Commune. Un repas à la Salle des Fêtes est prévu à la suite du vin d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire,
Jacques GIRARD